## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAR SUR AUBE

# CHARTE DES ENGAGEMENTS ENTRE LA VILLE DE BAR-SUR-AUBE ET LE BENEFICIAIRE DE LA « BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE »

#### ENTRE

Mme-Mr

Né(e) le

**Demeurant** 

#### ET

La Ville de Bar sur Aube, représentée par son maire Philippe BORDE,

### Préambule

- ► Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,
- ► Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,
- ► Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,
- Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution des bourses,
- ► Considérant qu'il convient en conséquence, par la présente charte d'attribuer une bourse au permis de conduire automobile à

Mme-Mr conseil municipal du 14/10/2014

conformément à la délibération du

Il est convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 : OBJET

Les signataires de la présente charte reconnaissent que la bourse attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle.

Ils considèrent que cette bourse repose sur une double démarche volontaire :

- ► Celle du bénéficiaire, qui s'engage à réaliser une activité à caractère humanitaire ou social et à suivre assidûment une formation au permis de conduire, formalisée par la signature de la présente charte.
- ► Celle de la ville qui octroie la bourse et qui suit les actions concrètes et spécifiques réalisées par le bénéficiaire.

Ils s'engagent dans le cadre de la présente charte à mettre en œuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention du permis de conduire.

#### ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Mme-Mr , bénéficiaire de la bourse au permis de conduire d'un montant de 700 euros, devra s'inscrire dans une auto école de Bar sur Aube, partenaire du dispositif dont la liste lui sera communiquée par le centre communal d'action sociale.

Il devra y suivre sa formation d'un montant maximal de 1 425.00€ intégrant les prestations suivantes :

- Frais de constitution de dossier
- Pochette pédagogique
- Cours théoriques
- Examens blancs
- 1 présentation à l'épreuve théorique du permis de conduire
- 20 heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ
- 1 présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire

Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du candidat.

Sous sa responsabilité exclusive, le bénéficiaire, Mme-Mr s'engage à :

- Suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière et participer aux examens blancs.
- Réaliser son activité à caractère humanitaire ou social dans les 6 mois suivant la signature de la présente charte.

 Rencontrer régulièrement les services du centre communal d'action sociale, chargés du suivi.

#### Article 3 : LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Le C.C.A.S versera directement à l'auto-école la bourse d'un montant de 700 euros accordée à Mme -Mr

- 350 euros à l'obtention du code
- 350 euros à la fin des 20 heures de conduite

#### ARTICLE 4: DISPOSITIONS SPECIFIQUES

Dès que Mme – Mr aura réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, l'auto-école en informera par écrit la Ville qui lui versera la somme correspondante à la bourse attribuée.

#### ARTICLE 5 : DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL

Les signataires de la présente charte s'engagent à veiller au respect de la présente charte.

Fait à BAR-SUR-AUBE, le

Le bénéficiaire Et le représentant légal pour les mineurs Philippe BORDE Maire de Bar sur Aube